

Mardi 28 novembre 2017

STATIONNEMENT

La politique de stationnement évolue à compter du 1^{er} janvier 2018

L'actuelle politique de stationnement de la Ville de Rouen, définie depuis 2011 et mise en œuvre progressivement, va connaître des évolutions importantes à compter de 2018, notamment dans le cadre de la loi de dépenalisation du stationnement. Ces évolutions ont fait l'objet d'un rapport adopté lors du Conseil municipal du 20 novembre dernier. Une campagne d'information est prévue afin d'accompagner ces changements (Rouen Mag, affichage public, rouen.fr) à compter de janvier 2018.

Pour mémoire, les objectifs de cette politique de stationnement pourraient être résumés ainsi, succinctement :

- favoriser le report intermodal des usagers venant quotidiennement avec leur véhicule à ROUEN afin d'y travailler, vers les transports en commun, les parkings relais ou encore le vélo et ce, afin de lutter contre la pollution atmosphérique ;
- protéger le stationnement résidentiel, qui bénéficie aux habitants, ainsi que l'accessibilité aux commerces, aux services et aux grandes infrastructures présentes à ROUEN ;
- offrir aux autres usages un nombre de places suffisantes sur lesquelles la rotation permet la satisfaction des différents besoins.

1) Pas de hausse de tarif et de nouveaux moyens de paiement

TARIFS INCHANGÉS

Contrairement à certaines idées reçues, **les tarifs du stationnement ne changeront pas en 2018**. L'objectif de la réforme n'est pas de faire payer plus cher, mais de payer le juste prix pour l'occupation de l'espace public et de lutter contre la fraude.

FACILITÉS DE PAIEMENT

De nouveaux moyens de paiement seront mis en œuvre. Les usagers pourront désormais payer avec leur carte bancaire, par internet, avec leur smartphone et non plus seulement par pièces à l'horodateur.

ABONNEMENTS RÉSIDENTIELS

Les bénéficiaires du stationnement résidentiel pourront désormais souscrire un abonnement mensuel (15,00 €), trimestriel (45,00 €), semestrié (90,00 €) ou annuel (180,00 €) dès le 1^{er} janvier 2018. Pour rappel, jusqu'à présent, il n'existait aucune possibilité d'abonnement, les seuls tarifs existant étaient le paiement à la journée (1€) ou à la semaine (3,50€). Les justificatifs à fournir resteront les mêmes.

MISE A DISPOSITION D'UNE APPLICATION POUR LES P.M.R

Les personnes handicapées titulaires d'une carte « mobilité inclusion » (ancienne carte européenne de stationnement) continueront à bénéficier de la gratuité sur toutes les places payantes, comme le veut la Loi. Afin de leur éviter de se voir dressé un FPS lors des contrôles automatisés elles pourront s'enregistrer sur une application « Smartphone » mise à leur disposition gratuitement, actuellement en cours de développement. Cette méthode permettra, en outre, de leur éviter d'apposer systématiquement leur carte sous le pare-brise lors d'un stationnement sur une place payante (cette disposition restant obligatoire lors d'un stationnement sur un emplacement réservé GIG GIC), ce qui évitera des effractions pour vol de cette carte.

EVOLUTION SUR LES SITES « ¼ D'HEURES GRATUITS »

Afin de donner toute leur pertinence et tout leur sens à ces emplacements à vocation très rotative (achats courts et démarches rapides), leur utilisation sera limitée à un quart d'heure par jour, par immatriculation, et par site.

2) Extension des zones de stationnement de courte et moyenne durées

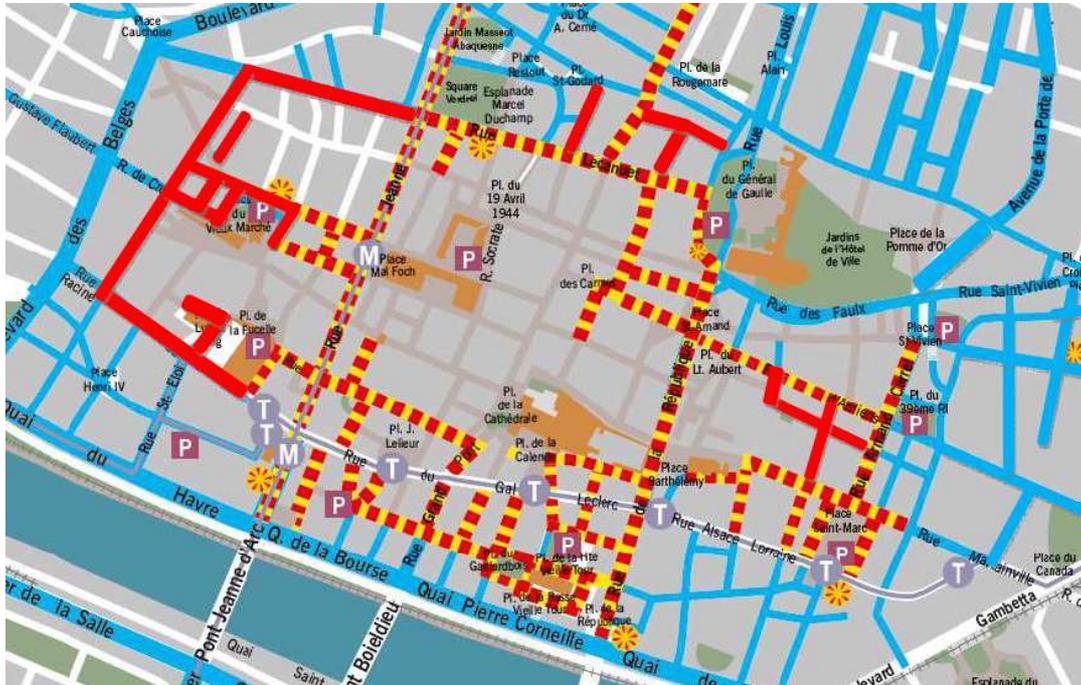
Afin d'étendre les zones ouvertes en tarif résidentiel, mais aussi dans le but d'améliorer la rotativité des véhicules dans ces zones de stationnement bénéfiques pour le commerce et l'activité économique, et pour compenser la suppression de places de stationnement liée aux travaux d'aménagement de voirie (Cœur de Métropole, création de pistes cyclables, créations d'emplacements réservés aux livraisons ; aux vélos, motos ; aux personnes handicapées...), l'extension des zones de courte et moyenne durées a été adoptée.

COURTE DUREE

Actuellement, la zone de stationnement de courte durée (limité à 2h) est composée de 960 places. A compter du 1^{er} juillet 2018, ce nombre passera à 1 100 places.

Elles concernent plusieurs secteurs :

- l'Ouest de la place du Vieux Marché, au sein d'un périmètre incluant les rues Lecanuet, de Fontenelle et du Général Giraud ;
- les rues de la Seille, de la Cigogne et Lenepveu ;
- les rues de la Grande Mesure, Géricault (portion Grande Mesure / Armand Carrel), Victor Hugo (portion Martainville / Amiens) ;
- pour la rive gauche, la rue des Emmurées, la rue Arago ainsi que les places de stationnement situées à l'angle de la rue Couture et de la rue Saint-Julien.



En rouge : les nouvelles zones courte durée/En rouge et jaune : les places courte durée actuelles



En rouge : les nouvelles zones courte durée

MOYENNE DUREE



En rouge : les zones appelées à devenir payantes au tarif moyenne durée et accessible aux résidents

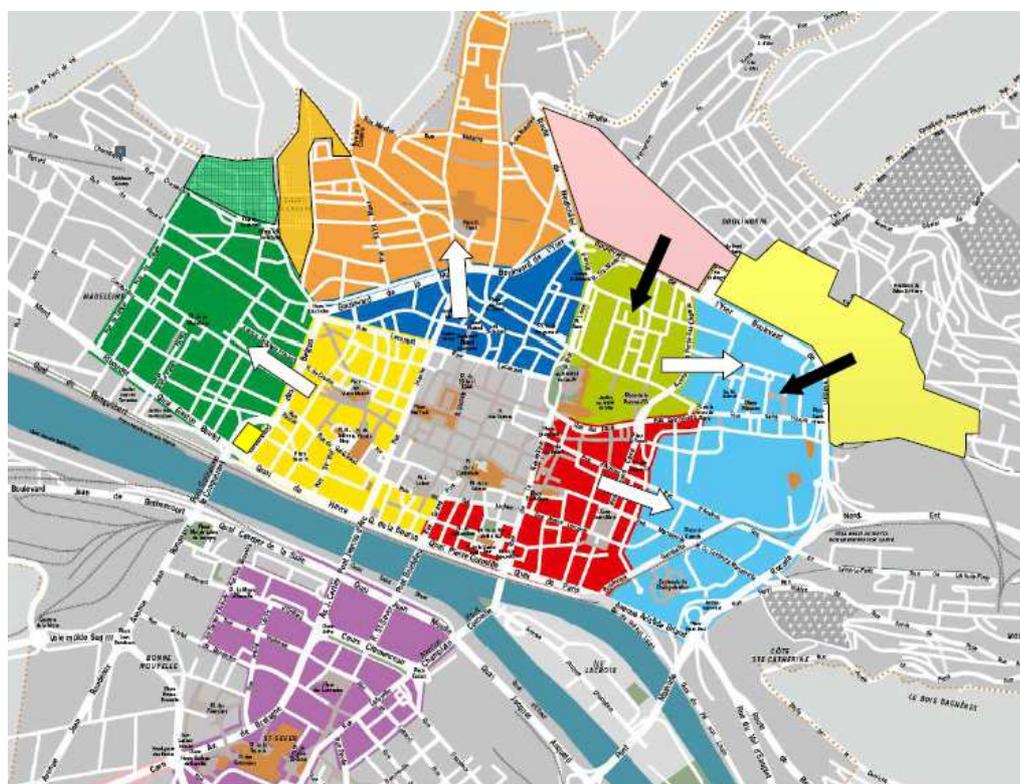
L'extension de la zone de stationnement de moyenne durée concerne :

- un secteur Ouest pour 750 places compris entre le boulevard des Belges, l'avenue Pasteur, la place Jean-Baptiste de la Salle et la rue Saint-Maur. **Ce secteur deviendra payant au 1^{er} juillet 2018**, ce qui compensera, notamment pour les résidents, les pertes de capacité liées à l'extension de la zone courte durée. Il faut également intégrer l'impact du projet « T4 », et les plaintes de riverains de plusieurs rues situées à l'ouest du boulevard des Belges qui subissent de nombreuses situations liées à des infractions à répétition (stationnement devant les portes cochères, les trottoirs, les passages piétons). Cette mesure permettra enfin aux habitants bénéficier pour un coût modéré d'une place de stationnement à proximité de leur domicile, ce qui n'est pas le cas actuellement à cause de la saturation de ce secteur. Afin de prévenir les effets négatifs des reports de stationnement pour les habitants des secteurs non payants limitrophes, ces derniers pourront venir stationner dans ce nouveau secteur payant au tarif résidentiel ;
- un secteur situé à l'Est du centre-ville pour 810 places compris entre le boulevard de Verdun, la place Saint-Hilaire, le boulevard Gambetta et intégrant le C.H.U. **Ce secteur, qui subit une très forte pression liée aux nombreux stationnements d'usagers pendulaires deviendra payant au 1^{er} janvier 2019**. Cette extension sera accompagnée de la mise en œuvre du tarif résidentiel pour l'ensemble des habitants le souhaitant. Ce droit d'accès au stationnement résidentiel sera également accordé aux habitants des rues situées au Nord et à l'Est des boulevards de l'Yser et de Verdun (à compter du 1^{er} janvier 2019), afin qu'une solution soit apportée à la gêne que provoqueront sans doute à leur encontre les reports de stationnement dans ces zones appelées à rester gratuites pour le moment.

Des améliorations apportées au stationnement résidentiel

Plusieurs améliorations vont être apportées au dispositif actuel, afin d'en optimiser l'utilité mais aussi d'apporter un service supérieur aux habitants :

- les habitants des zones résidentielles 1, 2, 3 et 4, c'est-à-dire celles de l'hypercentre, bénéficieront de la possibilité d'aller stationner dans l'autre zone résidentielle limitrophe et excentrée par rapport à la leur. Ce « multizone » permettra de limiter les effets de la perte de places accessibles aux résidents du fait des extensions de la zone courte durée, et offrira une alternative de stationnement aux abonnés des zones concernées en cas de saturation de leur zone d'appartenance. **Cette disposition sera opérationnelle dès le 1er juillet 2018 pour les zones 1 et 2 ; et au 1^{er} janvier 2019 pour les zones 3 et 4;**
- les superficies des zones résidentielles 5 et 6 seront sensiblement étendues **au 1er juillet 2018;**
- il est prévu de diviser l'ancienne zone 7 en deux zones distinctes, pour obtenir des zonages plus pertinents d'une superficie raisonnable. Enfin, deux zones complémentaires seront créées au nord du boulevard de l'Yser et à l'est du boulevard de Verdun afin de permettre à ses habitants de bénéficier du tarif résident pour stationner sur les boulevards et dans le périmètre de l'ancienne zone 7, afin de prévenir les effets de reports liés à la mise en fonctionnement du stationnement payant moyenne durée. **Ces dispositions seront effectives au 1er janvier 2019.**



3) Des contrôles renforcés pour lutter contre la fraude

CONTEXTE ET ENJEUX

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a instauré la dépénalisation du stationnement payant. Effective au 1^{er} janvier 2018, cette disposition de la loi MAPTAM va permettre désormais aux collectivités de fixer le montant d'un Forfait Post-Stationnement (FPS) qui vient remplacer l'amende pénale de 1^{ère} classe.

Concrètement, les objectifs de cette réforme sont de **mieux lier les politiques de stationnement et de mobilité, en confiant aux collectivités un levier qui leur manquait pour mieux influencer sur les modes de déplacements des habitants**, mais aussi de redonner de l'équité, de la cohérence et de l'efficacité aux politiques de stationnement **en améliorant le contrôle du stationnement payant, en développant de nouveaux moyens de paiement (internet, smartphone...) et de nouvelles possibilités d'abonnement à disposition des usagers et des professionnels.**

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Il est enfin important de rappeler que ces FPS seront relevés au moyen de véhicules équipés d'un système à lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) après validation individuelle par des agents assermentés, dans le respect des dispositions réglementaires et des préconisations d'usage formulées par la CNIL.

Aujourd'hui, **le taux de paiement spontané du stationnement est seulement de 25 %...** Ce chiffre est de 90% dans plusieurs grandes villes d'Europe avec un contrôle renforcé. Afin que l'occupation du domaine public par ses usagers soit financé à son juste niveau, et dans le but de dissuader la fraude, **le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant du Forfait Post-Stationnement (remplaçant l'amende pénale) à 25 €** qui sera applicable à tous les usagers du stationnement payant de surface sur le territoire communal en cas de non-paiement ou de dépassement.

ABONNEMENTS PROFESSIONNELS

Une nouvelle gamme tarifaire est créée afin de satisfaire les besoins de stationnement des professions mobiles. Elle est dégressive en fonction de la durée choisie mais également avantageuse dès les plus courtes durées en comparaison avec les tarifs normaux. Avec le système d'abonnement, il ne sera plus nécessaire d'aller à l'horodateur (gain de temps). Les professionnels pourront stationner sur l'ensemble des places payantes, quelle que soit la zone. La mise en œuvre du contrôle automatisé, renforcé en comparaison avec le mode actuel de gestion, augmentera très substantiellement la rotation sur les places payantes et permettra aux professionnels de se garer rapidement sans perte de temps (et de carburant).



	Professionnels mobiles (artisans, dépanneurs, réparateurs...)	Professionnels de santé		
		Médecins	Infirmier(e)s, kinésithérapeutes, Sages-femmes	Aides- soignants, Auxiliaires de vie
Demi-journée	4 €	-	-	-
Journée	8 €	-	-	-
Semaine	30 €	-	-	-
Mensuel	80 €	40 €	40 €	15€
Trimestriel	200 €	100 €	100 €	45 €
Semestriel	400 €	200€	150 €	50€
Annuel	600 €	300 €	200€	80€



ROUEN.FR

Cabinet du Maire
Contact presse
presse@rouen.fr
02 35 08 86 53